



**Décision** : 100/2018

**Objet** : Adoption de la convention 2018-2019 de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations marollaises.

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2450/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 approuvant la mise à disposition de minibus communal au profit d'associations marollaises ;

**Vu** la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la volonté de la Commune de mettre à la disposition des associations marollaises un minibus communal pour l'année 2018-2019 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la convention 2018-2019 de mise à disposition de minibus communal au profit des associations marollaises, à compter du 1er octobre 2018 et jusqu'au 31 octobre 2019, soit pour une durée de treize mois.

**Article 2 :** D'exercer à titre gratuit le partenariat entre les associations et la Mairie de Marolles-en-Brie.

**Article 3 :** Madame le Maire, ou son représentant, sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et aux associations marollaises.

Marolles-en-Brie, le 04 décembre 2018

  
Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie

